



**PLAN DE PROTECTION ET D'ORGANISATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAUX BACHELOR ET MASTER
DURANT LE SEMESTRE D'AUTOMNE 2021-2022**

VERSION DU 15 SEPTEMBRE 2021

La Direction de l'Université de Lausanne (ci-après : la Direction),

vu L'Ordonnance du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière, état le 13 septembre 2021),

vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 15 septembre 2021 sur la restriction d'accès aux hautes écoles aux personnes disposant d'un certificat COVID-19,

adopte les dispositions suivantes.

1. Objet

Le présent document expose les dispositions retenues pour réorganiser les enseignements de niveaux bachelor et master afin de respecter les mesures sanitaires prescrites aux niveaux fédéral et cantonal dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

2. Plan de protection

2.1. Accès aux enseignements présentiels

- Seuls les étudiant·e·s disposant d'un certificat COVID (ci-après : certificat) ont accès aux auditoriums, salles de cours et autres lieux où sont dispensés des enseignements.
- La Direction peut prévoir des exceptions à l'obligation de disposer d'un certificat, notamment en fonction de la nature des activités didactiques.
- Sont notamment autorisés à accéder aux enseignements présentiels sans certificat :
 - les étudiant·e·s pouvant attester avoir reçu une première dose de vaccin contre COVID-19 depuis au moins 15 jours et pas plus de 35 jours,
 - les étudiant·e·s pouvant produire un certificat médical attestant d'une contre-indication à la vaccination contre COVID-19.

2.2. Contrôle des certificats dans le contexte de l'enseignement :

- Seules les personnes sous la responsabilité du Service UniSEP sont compétentes pour contrôler les certificats.
- En règle général, les contrôles sont effectués par pointages aléatoires.
- Aucune donnée contenue dans le certificat n'est conservée.
- Les personnes chargées des contrôles peuvent empêcher l'accès aux enseignements à des personnes soumises à l'obligation de certificat et qui n'en disposent pas.
- Les personnes chargées des contrôles peuvent
 - collecter l'identité des personnes qui ont assisté à des enseignements sans disposer d'un certificat alors qu'elles sont soumises à cette obligation (ci-après : les contrevenants),
 - dénoncer les contrevenants auprès des autorités cantonales pénales compétentes pour prononcer des amendes.

2.3. Tests COVID-19 :

- Jusqu'au 30 septembre 2021, la Confédération prend en charge le coût des tests rapides antigéniques réalisés dans un centre de dépistage, chez un médecin, à l'hôpital ou dans une pharmacie.
- Du 04 au 31 octobre 2021, l'UNIL organise une procédure de tests groupés permettant d'obtenir gratuitement une attestation pour suivre les enseignements présentiels. La durée de validité de cette attestation est d'une semaine.

2.4. Application des mesures de précautions pour l'enseignement présentiel :

- La Direction rappelle que la vaccination est le meilleur moyen de se protéger du COVID-19, de protéger les autres et de participer à l'enseignement présentiel. C'est pourquoi elle encourage tous les membres de la communauté universitaire à se faire vacciner. La possibilité de [se faire vacciner gratuitement sur le campus](#) est offerte à la rentrée d'automne 2021.
- Le port d'un masque de protection est obligatoire dans les auditoriums et les salles de cours, ainsi que pour tous les déplacements dans les bâtiments du campus. Le masque doit être manipulé conformément aux [recommandations](#).
- Seul·e·s les enseignant·e·s peuvent, durant leur enseignement, ôter leur masque, à condition que leur position et leurs déplacements leur permettent de rester à plus de 1.5m des étudiant·e·s.
- En cas de non-observation des mesures ci-dessus par des étudiant·e·s, les enseignant·e·s peuvent faire des remarques. Si la situation est source de perturbations, ils peuvent faire appel au Service UniSEP, qui est compétent pour en informer le Décanat, au besoin.

- Les participant·e·s aux enseignements utilisent la solution hydro-alcoolique pour se désinfecter les mains à l'entrée dans le bâtiment, puis régulièrement aux différents points de distribution.
- Les personnes qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19¹ doivent immédiatement s'abstenir de participer en présence aux enseignements. Ils doivent se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins.
- Si de tels symptômes surviennent en cours d'une journée sur le campus, la personne concernée doit rentrer chez elle munie d'un masque, se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins.

2.5. Utilisation des auditorios et salles de cours :

- Les auditorios et salles de cours peuvent être utilisés pour l'enseignement sans restriction de capacité.
- Pour les locaux ventilés mécaniquement, l'aération adéquate (au moins 2 renouvellements d'air par heure) est garantie par le système de ventilation. Le bon fonctionnement de ce système est vérifié par le service Unibat.
- Les locaux qui ne sont pas ventilés mécaniquement sont signalés par une affiche qui invite à les aérer régulièrement. Les utilisateurs sont encouragés à ouvrir les fenêtres au moins chaque heure pendant 5 minutes (si possible deux fois par heure).
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement. Les surfaces touchées (en particulier les tables, les chaises, les poignées de porte) sont désinfectées à cette occasion.
- Dans certains locaux (p.ex. salles de travaux pratiques, d'informatique, de sport), les utilisateurs doivent appliquer des mesures particulières pour le traitement du matériel entre utilisateurs différents. Ces mesures particulières sont alors affichées sur place.

3. Organisation de l'enseignement

3.1. Modalités d'enseignement

- Tous les enseignant·e·s dispensent leur enseignement en mode présentiel, sous réserve de cas particuliers mentionnés au point 3.2.

Cette obligation vaut également pour les enseignant·e·s qui ne disposeraient pas du certificat.

¹ En particulier : toux, maux de gorge, difficulté respiratoire, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, rhume, douleurs musculaires, diarrhées, vomissements

- Pour chaque enseignement sont proposés une diffusion et/ou un enregistrement afin de permettre un apprentissage à distance de façon synchrone et/ou asynchrone.
- Les décanats ont la compétence de :
 - répertorier des enseignements dont leur faculté est responsable devant faire l'objet d'une diffusion en direct,
 - définir une durée d'archivage et d'accessibilité des enseignements enregistrés.
- En règle générale, les documents d'apprentissage (p.ex. supports de cours, diapositives...) sont mis à disposition sur Moodle.

3.2. Situations particulières :

- Enseignements qui requièrent impérativement la présence des participant·e·s (p.ex. travaux pratiques, pratiques sportives, enseignement nécessitant l'accès à des infrastructures particulières, travaux sur le terrain...) :
 - La Direction peut accorder des exceptions à l'obligation pour les participant·e·s de produire un certificat.
 - Pour les enseignements faisant l'objet de telles exceptions, l'occupation maximale de la salle est réduite aux 2/3 de sa capacité.
 - Les décanats – ou les direction d'écoles sur délégation de leur décanat – déposent les demandes d'exception auprès de la Direction, qui décide.
- Un enseignement entièrement à distance peut exceptionnellement être autorisé par le décanat de la faculté qui en a la responsabilité
 - dans le cas de projets pédagogiques validés par ledit décanat ;
 - en cas d'incapacité d'un·e enseignant·e de prodiguer le cours en présentiel pour une raison de force majeure dûment attestée (p.ex. par un certificat médical).